

SECRETARIAT GENERAL
DLL/BT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2007

DELIBERATION

OBJET : Évolution des services de maintien à domicile et d'accueil des personnes âgées

Rapporteur : Nicole LECORPS

Au recensement de 1999, la ville de Ploemeur rassemblait 1 452 personnes âgées de 60 ans et plus, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus étant de 1 188, soit 6,5% de la population totale; les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 2,3% de la population totale.

La ville présente un indice d'évolution des générations âgées de 1,49. En 1999 les générations des 60 / 74 ans étaient plus nombreuses que celles de 74 ans et plus. En conséquence, la commune va voir sa population vieillir dans les 15 prochaines années.

C'est pourquoi, la prise en compte des attentes des personnes âgées sur la commune est une des priorités du CCAS et de la Municipalité. Au cours des 12 dernières années, les services se sont profondément développés pour s'adapter à l'évolution des besoins, tant en matière de maintien à domicile que d'hébergement et de prise en compte de la dépendance.

Diversification des services, accroissement des moyens s'inscrivent pleinement dans le **schéma gérontologique départemental** dont les orientations principales sont les suivantes :

- favoriser le maintien à domicile ;
- améliorer l'accueil et l'hébergement des personnes âgées ;
- proposer des formules d'accueil diversifiées à domicile et en établissement.

A ces missions, il convient d'ajouter la lutte contre la maltraitance et bien évidemment l'information des familles et la coordination des actions.

Au plan local, l'une des traductions de ce schéma est la mise en place d'un **relais gérontologique cantonal**. Des contacts ont été pris avec la commune de Larmor Plage pour une mise en place prochaine. Ce relais aura pour mission l'accueil des personnes âgées et de leurs familles, l'évaluation des besoins et le suivi des prises en charge. Il s'appuiera sur l'ensemble des partenaires médico-sociaux et associatifs du canton, afin de créer une synergie destinée à améliorer la vie des personnes âgées. Il permettra d'analyser en permanence l'évolution des besoins pour proposer des solutions adaptées et accompagner les familles dans leurs démarches.

Dès aujourd'hui, la ville de Plœmeur propose un ensemble de services pour le maintien à domicile et pour l'hébergement des personnes âgées, quel que soit le niveau de dépendance.

Le service d'aide à domicile

L'ancien service dit « d'aide ménagère » a complètement évolué et s'est développé pour assurer de réelles missions de maintien à domicile.

Ainsi en 1995, on comptait 106 bénéficiaires pour 14 000 heures d'intervention. En 2007, 29 agents assureront 27 000 heures, 7 jours sur 7, au service de 170 usagers, dont environ une cinquantaine au titre de l'APA (*Allocation Personnalisée à l'Autonomie*).

Des missions nouvelles sont désormais assurées, en particulier en matière d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (*démarches administratives, courses...*), mais aussi par des ateliers mémoire. Ceci exige une formation spécifique du personnel, notamment en matière de psychologie des personnes âgées. Plusieurs agents préparent aujourd'hui le DEAVS (*Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de la Vie Sociale*).

Bien évidemment, le service d'aide à domicile travaille en concertation étroite avec les autres intervenants et notamment l'ADMR, avec laquelle la ville a passé une convention.

Le portage des repas

En 1997, date de l'extension du service au week-end, il y avait 31 bénéficiaires.

Il a été réorganisé en 2005 et livre actuellement, en deux tournées journalières, les repas pour 80 personnes. Le renforcement du service permet également d'assurer des missions complémentaires d'accompagnement (*aide au déplacement en particulier*).

L'hébergement des personnes âgées

La Municipalité et le CCAS ont également pris en compte l'évolution des besoins : le renforcement des services de maintien à domicile a pour conséquence de retarder l'entrée en établissement pour personnes âgées, avec une dépendance de plus en plus élevée.

Pierre et Marie Curie

Depuis, le 3 avril 2007, il est devenu *EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)*, dans le cadre d'une convention tripartite signée avec le Conseil général et la DDASS qui versent une dotation globale de fonctionnement et une dotation « soins ». Il accueille aujourd'hui 57 résidents avec un GIR moyen pondéré de 530.

Des travaux d'aménagement sont en cours et pris en charge par Bretagne Sud Habitat, propriétaire du bâtiment. Ils concernent essentiellement la pose de volets roulants électriques et l'aménagement de salles de bains.

Cette évolution s'est traduite par une augmentation des effectifs du personnel soignant de l'ordre de 5 ETP (équivalent temps plein) : infirmières, aides soignants et aides médico-psychologiques ; un médecin coordinateur à temps partiel complète l'équipe. La validation des acquis a permis également d'améliorer le statut des agents. Ils sont aujourd'hui 40 (34 ETP).

Un service d'accueil de jour de 3 places pour personnes désorientées a été ouvert en mai 2006. L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée du lundi matin au vendredi soir.

A l'avenir, il est envisagé de proposer des gardes itinérantes de nuit et d'organiser le transport des personnes pour l'accueil de jour.

EHPAD de Kerdroual

La création de l'EHPAD de Kerdroual vient d'être approuvée à l'unanimité par le CROSMS (*Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale*). Il disposera de 80 places réparties sur 3 unités d'hébergement permanent, 1 unité spécifique pour personnes désorientées ainsi que des places d'accueil de jour et temporaires. Le GIR moyen pondéré prévisionnel est de 651.

Ainsi des 10 lits de cure médicale précédemment autorisés au Logement-Foyer Pierre et Marie Curie, nous passerons à 80 places adaptées à la prise en charge des personnes dépendantes. Ce nouvel établissement complétera les équipements déjà existants sur la commune (Kerloudan : 90 lits, Le Divoit : 40 lits, Kerbernes : 200 lits).

Le projet architectural est validé et le permis de construire devrait être déposé par Bretagne Sud Habitat très prochainement. Les travaux doivent démarrer au 1er trimestre 2008 pour une durée de 16 mois.

Le Vallon de Breuzent

La transformation du Logement-Foyer Pierre et Marie Curie en EHPAD ainsi que la très forte diminution des demandes d'accueil en foyer logements, avec des prestations collectives, ont amené à reconsidérer le fonctionnement de cet établissement.

Plusieurs hypothèses ont été examinées, prenant en compte les nouvelles demandes de logements émanant de personnes âgées : logements sociaux groupés rapprochés du centre ville et des services, souhait de pouvoir disposer à la demande de services de proximité (*repas à domicile par exemple*).

En accord avec Bretagne Sud Habitat, il a été décidé de transformer 15 appartements en logements sociaux pour personnes âgées autonomes. Les premiers locataires y sont entrés en février 2007.

Aujourd'hui, le Vallon de Breuzent accueille 43 résidents en EHPA (*Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées*), 4 résidents en hébergement temporaire et 15 locataires en logement social pour personnes âgées. Ils peuvent bénéficier à ce titre de l'APA à domicile (*Allocation Personnalisée d'Autonomie*).

19 agents assurent le fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, le CCAS présente une offre diversifiée de services aux personnes âgées en matière d'hébergement, de logements adaptés à la dépendance et de services à domicile.

La mise en service prochaine de l'EHPAD de Kerdroual viendra étoffer cette large palette d'outils pour la prise en compte des besoins des personnes âgées et de la dépendance, aux côtés des services de maintien à domicile.

Pierre et Marie Curie et Breuzent continueront à être des établissements d'accueil de personnes âgées offrant le choix de faire appel aux différents services mis en place par la collectivité dans les établissements eux-mêmes ou de recourir à des prestataires extérieurs.

Ainsi, le CCAS répondra parfaitement aux orientations du plan gérontologique départemental.

Il convient de préciser également que l'action du CCAS s'inscrit dans la démarche globale du Pays de Lorient et, à ce titre, il a été sollicité pour participer au groupe de travail « filière gériatrique » mis en place par la conférence sanitaire n° 3.

Il est en conséquence, proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette évolution générale de la politique municipale en direction des personnes âgées, de confirmer les orientations prises et d'adapter les réponses structurelles aux besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération préparatoire, en date du 29 septembre 2005, relative aux orientations générales de la politique en matière de personnes âgées et, en particulier, à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*E.H.P.A.D.*) ;

Vu la délibération du C.C.A.S., en date du 11 octobre 2005, autorisant la transmission des documents nécessaires à la signature d'une convention tripartite au Conseil Général et à la CRAMB relative à la transformation du foyer logement Pierre et Marie Curie en EHPAD ;

Vu la note aux résidents et à leurs familles en date du 9 janvier 2006 précisant que le dossier concernant l'avenir des foyers logements avaient évolué et, en particulier, que le foyer logement du Vallon de Breuzent allait rester dans le domaine public et qu'il allait, à terme, être destiné aux personnes âgées par sa transformation en logements sociaux ;

Vu la délibération, en date du 17 mai 2006, décidant d'implanter un EHPAD. à Kerdroual sur un terrain situé dans l'angle nord formé par l'allée du Château du Ter et le chemin de la Laiterie ;

Vu la délibération, en date du 24 mai 2007, approuvant la révision simplifiée pour le changement de 2AU en 1AUB du terrain susvisé ;

Vu la délibération, en date du 28 septembre 2006, décidant d'acquérir les parcelles (*ou parties de parcelles*) du site de Kerdroual précité ;

Considérant que certaines circonstances de droit et de fait ont évolué depuis l'adoption de la délibération préparatoire en date du 29 septembre 2005 ;

Considérant que des décisions ultérieures sont venues mettre en place celles des orientations générales de ladite délibération qui n'ont pas fait l'objet d'évolution ;

Considérant que le foyer logement du Vallon de Breuzent ne fera pas l'objet d'une vente à un opérateur, mais qu'il restera dans le patrimoine public pour être destiné aux personnes âgées par sa transformation en logements ; que du reste, cette transformation a déjà été entamée ;

Considérant que, en conséquence, le bailleur dudit foyer logement, Bretagne Sud Habitat, ne disposera pas à son terme de cet immeuble et qu'il n'entamera pas de négociations pour sa cession éventuelle ;

Considérant que le Conseil municipal a définitivement décidé d'acquérir les parcelles (*ou parties de parcelles*) du site de Kerdroual précité afin d'y implanter l'EHPAD. ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature de la convention tripartite relative à la transformation du foyer logement Pierre et Marie Curie en EHPAD ;

Considérant que le Conseil municipal va mettre à disposition de Bretagne Sud Habitat le terrain d'assiette du futur EHPAD sur les parcelles de Kerdroual précitées

PAR CES MOTIFS, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'évolution de certaines circonstances de droit et de fait, relatives à la politique communale en faveur des personnes âgées, aux vues desquelles est intervenue la délibération, en date du 29 septembre 2005 ;
- **PREND ACTE** des décisions mettant en place celles des orientations générales de ladite délibération qui n'ont pas été affectées par cette évolution ;
- **DECIDE** de confirmer lesdites orientations générales, relatives à la politique communale en faveur des personnes âgées, définies dans la délibération susvisée et adaptées partiellement dans les décisions ultérieures ;
- **RETIRE** les dispositions de ladite délibération ayant fait l'objet d'évolution en droit et en fait et, en particulier, la prise d'acte du devenir du foyer logement de Vallon de Breuzent et l'autorisation donnée à Bretagne Sud Habitat de disposer à terme de l'immeuble et d'entamer des négociations pour sa cession éventuelle ;
- **RETIRE**, en tant que de besoin, toutes les dispositions de la délibération en date du 29 septembre 2005 susceptibles de faire grief.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Joseph FORES